

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

et Directions des Services
Techniques
JDS/DG
N° 2022 / 105

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE RUBELLES LES 3 ET 4 AOUT 2022

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques;
- VU** Le Code des Postes et Communications Électroniques, notamment ses articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU** Le Code de l'environnement ;
- VU** Le règlement général de voirie;

CONSIDÉRANT La demande formulée par l'entreprise VEOLIA EAU IDF – rue de la Fosse aux Loups – 95100 ARGENTEUIL, concernant les travaux de création de branchement neuf d'eau potable, au droit de la propriété située face au 7 ter rue de Rubelles (Départementale 192) à Saint-Prix,

CONSIDÉRANT La permission de voirie du 29 juin 2022 accordée par la Direction des Routes des services Départementaux du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du mercredi 3 août au jeudi 4 août 2022 inclus, l'entreprise VEOLIA EAU IDF est autorisée à réaliser des travaux de branchement neuf pour alimentation d'un pavillon situé face au 7 ter rue de Rubelles à Saint-Prix.
- ARTICLE 2 -** Les travaux seront effectués entre 9h00 et 17h00.
- ARTICLE 3 -** Pendant la réalisation des travaux, la rue de Rubelles sera fermée à la circulation sur le tronçon compris entre l'avenue du Parc à la rue Léon Cordier.
- ARTICLE 4 -** Une déviation sera mise en place par l'entreprise pour rejoindre la rue Auguste Rey depuis l'avenue du Parc, puis l'allée des Marronniers, puis l'allée des Pins et la rue Léon Cordier.
- ARTICLE 5 -** **Seuls les riverains pourront accéder à leur propriété à l'allure du pas et l'entreprise devra leur laisser libre accès à leur propriété durant toute la durée des travaux :**

- (1) Les riverains des numéros n° 7 quater, 9, 11, 11 bis, 14, 14 bis, 16 de la rue de Rubelles seront autorisés à **emprunter la rue de Rubelles en sens inverse de la circulation** pour rejoindre l'avenue du Parc en quittant leur propriété.

- (2) Les riverains des numéros n° 5, 5 ter, 7 et 7bis seront autorisés à emprunter à l'allure du pas la rue de Rubelles en sens inverse de la circulation sur le tronçon compris entre la rue Léon Cordier et la propriété située en face du 7 ter rue de Rubelles pour se rendre à leur domicile

ARTICLE 6 - L'entreprise organisera son chantier pour permettre le passage en permanence aux services de secours et de police.

ARTICLE 7 - Un cheminement piéton sécurisé de 1,40 mètre minimum sera mis en œuvre.

ARTICLE 8 - La signalisation réglementaire sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 11 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Véolia Eau ;
Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'Ermont,
- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les gestionnaires du service territorial des routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency
- La société de transports Transdev
- Le syndicat Emeraude.

Saint-Prix, le 27 JUL. 2022

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27.07.2022

